



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à 09 h 30, sous la présidence de Monsieur Thierry LECOMTE chef du service risques énergie déchets de la DEAL de Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Thierry LECOMTE	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Céline BOUGUIN	DAAF – Service de l'Alimentation
M. Sylvain VEDEL	DAAF – Service de l'Alimentation
Mme Meylanie BALOURD	ARS
Mme Lucie WECK-MIRRE	Association des maires
Mme Marie-Hélène SALOMON	Association des maires
M. Jean-Claude SY	SIDPC
M. Paul BRUN	URAPEG FNE Guadeloupe
Mme DAVAGNAR	UDAF
M. Georges EGERTON	Comité des pêches
M. Michel CLAVERIE	Chambre de commerces des îles de Guadeloupe
M. Georges URSULE	Architecte
Mme Nadia RUGARD	Médecin
M. Frantz PORIER	SDIS
M. Emmanuel BRIANT	Paysagiste
M. Hubert ANNE-ROSE	CAUE
M. Patrick DARIN	Profession du bâtiment

Membre ayant donné pouvoir

Mme Nathalie BOURJAC	DEAL – Service Risques Énergie Déchets donne pouvoir à l'ARS
----------------------	---

Assistaient à la réunion :

Mme Marie-Annick RAMSAMY	Préfecture
Mme Gerty NEBOR	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Chantal VOUTEAU	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Nadia FREDERIC	DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Étaient présents en tant que rapporteurs :

Mme Jasmine ANDREMONT	Préfecture
Mme Aurélie LORIN	DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Étaient présents en tant que pétitionnaires :

Mme Yalis BIEN-AIME	Chargé de mission QSE ENERGIPOLE ESPÉRANCE
M. Nicholas ROUDAUT	Ingénieur projet ANTEA GROUP
M. Stéphane DENIAUD	Directeur général SRMG
M. Serge BARUL	Gérant SARL URBA FUNÉRAIRE
M. Jean-Mathieu BARUL	Gérant SARL URBA FUNÉRAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV de la séance du 20 avril 2023
- 2- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale complétant et modifiant l'arrêté N° 2005-967 AD/1/4 du 14 juin 2005 autorisant la SA Sucrerie et Rhumerie de Marie-Galante à exploiter une unité de production de sucre et de rhum sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante
- 3- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à la poursuite de l'exploitation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) par la société ENERGIPOLE ESPÉRANCE sur le territoire de la commune de Sainte-Rose
- 4- Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour la création d'une chambre funéraire par la société URBA FUNÉRAIRE sur le territoire de la commune de Bouillante

M. LECOMTE, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

1- Approbation du P.V. de la séance du 20 avril 2023

le procès-verbal du CoDERST du 20 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale complétant et modifiant l'arrêté N° 2005-967 AD/1/4 du 14 juin 2005 autorisant la SA Sucrerie et Rhumerie de Marie-Galante à exploiter une unité de production de sucre et de rhum sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante

Mme LORIN, DEAL pôle risques technologiques - ICPE, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Elle annonce que l'exposé va porter sur le dispositif de traitement des rejets aqueux de la distillerie SRMG. Plus précisément de la mise en conformité et la mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte des effluents et la création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités.

M. LECOMTE rappelle que ce projet d'arrêté vise à mettre à jour la situation administrative de la SRMG suite à une mise en demeure de 2016. Il invite les membres à faire part de leurs observations et leurs interrogations sur le sujet.

M. BRIANT demande si le dimensionnement des bassins de lagunage a été prévu en conséquence compte tenu que la période de remplissage de rejet correspond à la période cyclonique.

Mme LORIN répond que les bassins sont prévus être opérationnels pour toute une campagne sucrière. Elle précise que le but est d'éviter les rejets.

M. BRIANT s'interroge sur l'assurance de la purge des bassins dans l'éventualité d'un lagunage plus important avant la période rejet.

Mme LORIN confirme que les mesures ont été prises en ce sens sauf événement exceptionnel.

M. BRIANT espère qu'il n'y aura pas de rejet en mer d'eaux de ruissellements insuffisamment traités pour libérer de l'espace pour les effluents à venir. Un bassin secondaire est-il prévu ?

Mme LORIN explique qu'il n'y a pas de bassins vides en dehors des 3 prévus pour le lagunage.

M. BRIANT demande si l'eau traitée ne pourrait pas faire l'objet d'un usage agricole sur l'île au lieu d'un rejet en mer si la qualité du traitement est optimale. Un système de stockage serait peut-être souhaitable.

Mme LORIN dit que cela n'est pas prévu au projet mais cela est une suggestion à envisager.

M. LECOMTE estime que cette proposition est pertinente compte tenu des périodes de sécheresse accrues sur Marie-Galante. Elle pourra faire l'objet d'un échange avec la SRMG.

M. BRUN demande si le fonctionnement de la distillerie est périodique ou annuel.

Mme LORIN dit qu'il s'agit d'un fonctionnement périodique.

M. ERGETON demande si l'impact sur les coraux a été pris en compte.

Mme LORIN indique que cela a été étudié mais n'a pas fait l'objet de mesures compensatoires dans le projet d'arrêté.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. Stéphane DENIAUD, directeur général de la société SRMG est invité à être entendu.

M. DENIAUD explique que la SRMG a dû envisager une réorganisation de sa structure après le rejet de sa demande de création d'une centrale thermique. Il s'agit d'une mise aux normes de l'usine sur une période de 5 ans. La conformité totale des rejets aqueux est la priorité de la SRMG.

M. ERGETON revient sur la question des coraux.

M. DENIAUD dit qu'un suivi de la faune et de la flore est prévue sur une période à l'issue de la mise en œuvre du nouveau système de rejets aqueux. A ce jour, il n'y a pas assez de recul sur le sujet.

M. LECOMTE rebondit en expliquant que des contrôles seront effectués par des organismes habilités sur les rejets. Les résultats pourront être rendus publics dans des rapports sur demande. Il demande à M. DENIAUD d'explicitier le dimensionnement des bassins par rapport aux pluies éventuelles susceptibles de les sur-remplir avant rejet.

M. DENIAUD répond qu'il y a déjà la mise en place d'un système de puits successifs de collecte en amont des bassins pour l'absorption des pluies. Il ajoute que l'usine va s'assurer de la qualité requise des eaux avant rejet.

M. CLAVERIE avise qu'il ne prendra pas part au vote compte tenu qu'il est l'ancien directeur de la SRMG.

M. LECOMTE soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

3- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à la poursuite de l'exploitation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) par la société ENERGIPOLE ESPÉRANCE sur le territoire de la commune de Sainte-Rose

Mme LORIN, DEAL pôle risques technologiques - ICPE, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Elle annonce qu'ENERGIPOLE ESPÉRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de son exploitation jusqu'en 2051. Il s'agit de valider un arrêté unique regroupant l'arrêté d'autorisation initial du 10 avril 2008 modifié, plus les dispositions génériques des arrêtés généraux et sectoriels relatifs aux différentes activités de l'installation.

M. LECOMTE explique que le Plan Régional de Gestion des Déchets établi par la Région en 2020 prévoit de réduire sensiblement la quantité de déchets qui doit être enfouie, et donc arriver à l'ISDND d'ENERGIPOLE ESPÉRANCE, en développant notamment le tri des déchets en amont, avec la mise en place de déchetteries sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la poursuite de l'exploitation de la société ENERGIPOLE ESPÉRANCE reste de mise car tous les déchets ne pourront pas être triés et valorisés. Il invite les membres à s'exprimer sur le projet avant d'entendre le pétitionnaire.

M. CLAVERIE demande quel est le groupe d'appartenance de l'organisme.

Mme LORIN le convie à formuler la question au pétitionnaire.

M. CLAVERIE s'interroge sur l'utilisation du biogaz récupéré par l'exploitation.

Mme LORIN répond que le moteur est suffisant pour assurer la combustion de l'ensemble du biogaz récupéré. Lorsque le moteur est à l'arrêt, la torchère prend le relais.

M. BRUN estime que l'extension prévue est une réelle ouverture pour le territoire. Cela devait inciter les guadeloupéens au tri de déchets programmé.

M. ANNEROSE demande si la distance réglementaire entre les habitations et l'exploitation est

respectée.

Mme LORIN confirme et précise que les premières habitations sont à 200 m mais que les mesures initiales pour les émergences concernant le bruit ont été effectuées à 400 m.

M. BRIANT s'interroge sur la hauteur des côtes finales des casiers placés sur l'ancienne décharge prévue à plus de 19m. Le dôme ne sera-il pas supérieur à ceux existants. Est-ce qu'une étude d'impact sur la perception du paysage a été réalisée.

Mme LORIN pense qu'il sera de niveau mais que le pétitionnaire donnera plus de détails sur le sujet.

M. BRIANT demande de quelle façon seront recouvertes les alvéoles. S'agit-il d'engazonnement classique car si c'est le cas, où sera positionné l'habitat pour les oiseaux.

M. LECOMTE précise que tout aménagement d'alvéole comporte des mesures de compensation.

À l'issue de la présentation, les pétitionnaires représentés par Mme Yalis BIEN-AIME-BASTAREAUD, chargée de mission QSE de la société ENERGIPOLE ESPÉRANCE et M. Nicholas ROUDAUT, ingénieur d'étude à ANTEA GROUP sont invités à être entendu.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD explique qu'il s'agit d'une poursuite d'exploitation sans changement d'emprise de l'ICPE afin d'optimiser le stockage et de tenir compte des évolutions de la réglementation.

M. ROUDAUT indique qu'il représente le bureau d'étude ANTEAGROUP chargé d'instruire le projet porté par ENERGIPOLE ESPÉRANCE.

M. CLAVERIE revient sur les questions posées. Quel est le groupe d'appartenance d'ENERGIPOLE.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond que c'est le groupe ENERGIPOLE International.

M. ROUDAUT ajoute que ce groupe a absorbé SITA VERDE et ESPÉRANCE.

M. CLAVERIE reprend et demande si le moteur de la société est d'origine et si le biogaz qui est injecté est suffisant.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD explique que le taux de méthane va fluctuer en fonction du massif de déchets traités. Il y a un agent dédié sur le site pour le réseau biogaz afin d'effectuer les réglages nécessaires au niveau des puits de captage pour réguler le pourcentage de méthane injecté dans le moteur. Il est à noter que le moteur s'arrête si le taux de méthane est inférieur à 32 %.

M. CLAVERIE demande si c'est là qu'intervient la torchère.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond que non. La torchère est un équipement de secours. Si le moteur s'arrête plus de 72h, la réglementation impose de mettre en route la torchère. Actuellement, la torchère n'est manœuvrée que 30mm par mois afin de vérifier son bon fonctionnement. Priorité est donnée à l'utilisation du biogaz.

M. BRIANT revient sur la hauteur du dôme des casiers.

M. ROUDAUT dit que la crête du dôme sera sur l'axe de l'ancienne décharge. Le projet étant une optimisation de la fouille, il est prévu de passer par dessus l'ancienne décharge. De fait, une rehausse est pressentie.

M. BRIANT rebondit en demandant si l'étude d'impact a pris en compte cette incidence.

M. ROUDAUT répond que oui. L'évolution prévue des casiers sera en pente douce.

M. BRIANT s'informe de la couverture des casiers.

M. ROUDAUT confirme et précise qu'il y aura un rendu avec une végétalisation.

M. BRIANT dit que compte tenu de la mesure compensatoire prévue dans l'arrêté, la végétalisation n'est pas le plus approprié pour la mise en place d'un habitat pour les oiseaux.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond que cette installation est prévue en périphérie des alvéoles afin de protéger la géomembrane de toutes détériorations.

M. BRUN demande si ENERGIPOLE ESPÉRANCE reçoit des déchets de toutes les communes.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD dit qu'il s'agit de communes bien définies qui n'ont pas évolué. Il peut y avoir des dépôts exceptionnels des autres communes.

M. LECOMTE ajoute les compétences collectes et traitement des déchets relèvent des EPCI et de leurs syndicats délégués sur le territoire. Il n'y a pas de mise en concurrence. Il est à noter qu'ENERGIPOLE ESPÉRANCE est amenée à être, à terme, le seul site d'enfouissement de déchets.

M. BRUN demande si le volume de déchets réceptionné est en diminution.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD estime qu'il n'y a pas de diminution du volume. Il reste un travail conséquent de tri de déchets à faire sur le territoire.

M. BRIANT invite les membres à prendre connaissance du rapport de l'ORDEC pour se rendre compte du travail qui reste à faire dans le domaine.

M. LECOMTE soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

4- Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour la création d'une chambre funéraire par la société URBA FUNÉRAIRE sur le territoire de la commune de Bouillante

Mme ANDREMONT, Préfecture, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

M. CLAVERIE demande si M. BARUL était déjà dans le métier.

Mme ANDREMONT répond qu'il s'agit d'une création mais que M. BARUL dispose déjà d'une chambre funéraire à Vieux-Habitants. Cette création devra faire l'objet d'une habilitation pour exercer l'activité.

M. ANNE-ROSE souhaite savoir si l'organisme s'est projeté sur la moyenne de décès envisagée.

Mme ANDREMONT dit qu'il faudra poser la question au pétitionnaire.

M. URSULE s'interroge sur la capacité d'accueil du public.

Mme ANDREMONT explique que si l'on se base sur le dossier, le parking prévu semble avoir une petite capacité. Toutefois l'emplacement prévu pour l'établissement permettra l'utilisation de places de parking communales.

M. BRIANT confirme au regard des plans fournis.

À l'issue de la présentation, les pétitionnaires représentés par messieurs Serge et Matthieu BARUL gérants de l'établissement URBA FUNÉRAIRE sont invités à être entendu.

M. Serge BARUL expose le projet de création de la chambre funéraire sur le site de Bouillante. Il précise qu'il s'agit d'un aménagement car le bâtiment existe déjà.

M. LECOMTE revient sur la question de M. ANNE-ROSE relative à la statistique de décès envisagée.

M. BARUL répond que le projet a été établi pour une centaine de décès escomptés.

M. CLAVERIE demande ce qu'il en est du site à Vieux-Habitants

M. BARUEL dit que l'ensemble de l'activité est basée à Bouillante.

M. LECOMTE s'interroge sur le stationnement des personnes à handicap.

M. BARUL indique que le parking du site n'en est pas pourvu mais que le public pourra utiliser ceux du parking communal situé à proximité.

M. URSULE demande de combien de chambres froides dispose le site.

M. BARUL dit qu'il ne dispose que d'une chambre froide.

M. BRUN souhaite savoir si l'exposition à domicile est possible et quelle est la moyenne de ce type de prestation.

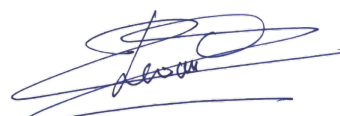
M. BARUL explique que c'est une prestation qui devient rare. Il faut compter une trentaine de demandes annuelles. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle cette restructuration a été programmée.

M. LECOMTE soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. TUBUL remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

La Présidence



Thierry LECOMTE